CFA des Métiers Territoriaux
Languedoc-Roussilon

Informations relatives au contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé de type particulier (code du Travail*) conclu entre un employeur et un jeune âgé de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans à titre d'expérimentation dans certaines régions : Bretagne, Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Occitanie et Île de France).

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un.e jeune âgé.e de 15 ans peut signer un contrat si elle.il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (collège).

La formation en apprentissage est gratuite pour l'apprenti.e. Elle est comprise entre 1 et 3 ans. Sa durée dépend du titre ou diplôme préparé.
Le contrat précise le nom du maître d'apprentissage.

*Articles du code du travail L.6221-1 à L 6225-8 et D.6222-1 à R.6226-10)

Signature du contrat d'apprentissage :

La période de signature du contrat d'apprentissage s'étale généralement du 01 juillet au 31 décembre.

L'entrée en apprentissage ne peut être antérieure à **trois mois** ni postérieure de plus de **trois mois** au début du cycle de formation du CFA. Des dérogations peuvent être accordées par le Recteur via le Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage ou par l'Inspection de l'Apprentissage des Directions Régionales de l'Agriculture pour les formations agricoles (SAIA).

L'apprenti.e signe au préalable le contrat d'apprentissage avec la collectivité ou l'établissement public employeur. Le contrat d'apprentissage est ensuite adressé au CFA des métiers territoriaux pour l'enregistrement. Les référentes du CFA des métiers territoriaux se chargent d'inscrire l'apprenti.e en formation et d'adresser le contrat à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

> Période d'essai : La période d'essai est de 45 jours consécutifs ou non, de formation pratique effectuée par l'apprenti.e chez l'employeur.euse. Durant cette période, le contrat peut être résilié de façon unilatérale par l'apprenti.e ou par l'employeur.euse, par écrit, sans préavis ni indemnité (code du travail Art.L.6222-18)
> Rémunération et formation : l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti.e une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie chez l'employeur et pour partie en CFA (Centre de formation). L'employeur.euse participe au

financement par le versement d'une contribution par année de formation, qui varie en fonction du diplôme.
Le maître d'apprentissage est un professionnel.le qui accompagne l'apprenti.e tout au long de son parcours, qui lui transmet ses savoirs professionnels.
Pour les aides relatives à l'employeur.euse, Christine Khalkhal, développeuse au CFA des métiers territoriaux, vous apportera les renseignements utiles (Tel : 04 67 61 77 29 ; courriel : christine.khalkhal@cnfpt.fr)

Alternance entre formation pratique et théorique : Pendant la durée du contrat, l'apprenti.e s'oblige, en vue de sa formation, à travailler auprès de son employeur et à suivre la formation dispensée en CFA.
Au CFA, l'apprenti.e est un.e salarié.e en formation et reste sous la responsabilité de l'employeur.

Livret d'apprentissage ou carnet de liaison : Le livret permet de faire le lien entre les périodes chez l'employeur.euse et celles passées en formation.

Salaire de l'apprenti.e : Le salaire correspond à un pourcentage du SMIC (ou dans certains cas, du salaire minimum conventionnel), allant de 25% à 78% déterminé en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation.

Année d'exécution du contrat	**Âge de l'apprenti**		
	Moins de 18 ans	**De 18 ans à moins de 21 ans**	**21 ans et plus**
1 re année	25 %	41 %	53 %
2 e année	37 %	49 %	61 %
3 e année	53 %	65 %	78 %

Cas particulier pour la fonction publique : le salaire est majoré de 10 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau IV (bac pro) ou de 20 points pour un diplôme de niveau III , II et I (BTS, Licence , ingénieur…).

CFA des métiers territoriaux Languedoc Roussillon
337 rue des Apothicaires - Parc Euromédecine
34196 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04 67 61 77 15 - Fax : 04 67 41 24 96